

Contrat collectif PJ
CNBPF



Ma protection Juridique Pro

Souscrite par mon organisation professionnelle, ma PJ me protège en cas de **réclamation** ou de **préjudice** supérieur à 609€, elle me garantit le remboursement des frais d'avocat et de justice en cas de procès.



**POUR PLUS D'INFORMATIONS
CONTACTEZ VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE**

au 04 75 07 54 53 ou
au 07 81 25 58 54

 **MAPA**
L'assureur dédié aux
professionnels de l'alimentaire



Mutuelle d'Assurance
de la Boulangerie

Tarifs établis en
partenariat avec



Confédération Nationale
de la Boulangerie
et Boulangerie-Pâtisserie
Française

LES LITIGES GARANTIS

La garantie sera notamment acquise dans le cas où le litige vous opposerait à :

- un client (créance impayée) ;
- un fournisseur de marchandises (erreur de facturation, non-respect de livraison, refus de vente...) ;
- un vendeur de matériel (vice caché...) ;
- votre propriétaire (entretien de l'immeuble, loyer, bail...) ;
- vos voisins (trouble, mitoyenneté...) ;
- l'administration (y compris l'administration fiscale), les services publics, les collectivités locales, la Sécurité Sociale ;
- une banque, un organisme de leasing ;
- un de vos employés.

Sont exclus, entre autres :

- les litiges de la vie privée ;
- ceux liés à la détention de parts sociales ou de valeurs mobilières ;
- les conflits entre associés ;
- les litiges entre deux adhérents bénéficiaires de la garantie ;
- les litiges liés à une faute intentionnelle ou tromperie.

En outre, la garantie accordée ne vise que la prise en charge des frais nécessités par l'exercice de la défense ou du recours, en aucun cas celle des indemnités ou amendes.

MONTANTS ASSURÉS (HORS TAXES)

L'assureur participe à la prise en charge des frais et honoraires de l'avocat saisi pour défendre les intérêts de l'adhérent dans la limite des plafonds et montants garantis mentionnés au contrat.

Plafond maximum par dossier pour l'ensemble des honoraires et frais : 37 984 €

Les frais de médiation de la consommation (article L. 152-1 du Code de la consommation) sont pris en charge à concurrence de :

- 60 € HT pour l'e-médiation (par l'intermédiaire d'une plate-forme sous supervision d'un médiateur) ;
- 300 € HT pour une médiation sur mesure avec présence des parties.

Exemples de plafonds de remboursement de frais et honoraires d'avocats* :

- appel : 1 673 €
- cassation, conseil d'État : 2 585 €
- assistance devant commission administrative : 380 €
- conseil de prud'hommes : jusqu'à 914 €
- tribunal de commerce : 1 215 €
- tribunal administratif : 1 215 €
- tribunal ou chambre de proximité : 914 €
- tribunal judiciaire : jusqu'à 1 215 €

*Les sommes indiquées sur ce document sont valables pour l'année 2021. Elles sont indexées et varient chaque année.

QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE ENTRANT DANS LE CADRE DE LA GARANTIE ?

- Déclarer le litige dès sa survenance et tout particulièrement dans le cas de délivrance d'une assignation vous citant à comparaître devant le Tribunal à très bref délai.
- Communiquer la photocopie des différents éléments sur lesquels vous fondez votre recours ou votre défense (constat d'huissier, acte notarié, témoignages...) et plus généralement photocopies de toutes les pièces utiles à l'examen et au suivi de votre affaire.
- **Ne pas saisir directement un avocat ou un expert : les frais déjà engagés ne seraient pas remboursés. La MAPA se chargera des démarches en concertation avec vous. Vous disposez en effet du libre choix de l'avocat (la prise en charge des honoraires étant plafonnée comme indiqué ci-dessus).**



VOTRE CONTACT CNBPF DÉDIÉ

Groupement professionnel de la Boulangerie et
Boulangerie-Pâtisserie

70 allée des Ondines
07503 GUILHERAND GRANGES
tel : 04.75.07.54.53
mail : gpt.boulangerie07@gmail.com